

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.
HC/SA

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre
LE/SECRETARE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942, pris en application de
La Commission des monuments historiques entendue,
la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'aqueduc du Répudre, sur le canal du Midi, à Ventenac
(Aude)

appartenant à l'Etat

est
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Ventenac
(Aude)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Novembre 1942.

DÉCLARATION
LE SEILLON D'ÉTAT
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

 T. S. V. P.